

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2027 - (N° 3210)

Non soutenu

N° I-CF17

AMENDEMENT

présenté par
Mme Pouzyreff

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

À la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau du deuxième alinéa de l'article L. 213-151 du code des impositions sur les biens et services, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 21 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif de maîtriser le déficit public, qui est arrivé à un tel niveau que la France emprunte aujourd'hui à des taux prohibitifs, supérieurs à 4,5 %. Ce niveau de taux se fait au détriment de l'économie et de la capacité d'emprunt des ménages. Réduire le déficit en s'attaquant à la dépense sociale est compréhensible. Cependant, il faut éviter tout dispositif qui conduise à une hausse du coût du travail et, au contraire, favoriser une baisse des cotisations salariales. Une solution est de taxer davantage la consommation, hors produits de première nécessité. A cet effet, le présent amendement propose une hausse modérée du taux normal de TVA, qui passerait de 20 % à 21 %. Il vise à ouvrir le débat sur le transfert d'une partie du financement des dépenses sociales pesant sur le travail vers la consommation.